

Pêches

Je présume qu'à son point de vue, le ministre dépose sur le Bureau de la Chambre, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, un document sur une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement. Par ailleurs, je me souviens m'être opposé en une autre occasion à ce qu'un ministre dépose, en vertu de ce même article, ce qui était en réalité une déclaration ministérielle. Il se peut qu'il se trompe d'article du Règlement et que la bonne façon de procéder serait, au lieu de déposer le document, de faire une déclaration. Je ne sais pas, bien sûr, ce que renferme le document déposé par le ministre. Si les députés tiennent beaucoup à cette affaire, nous pourrions peut-être la laisser en suspens et, après un examen plus approfondi, décider si le ministre pourrait en temps utile être invité à faire une déclaration à l'appel des motions ou à communiquer la déclaration autrement qu'en vertu de l'article 41(2) du Règlement.

* * *

LES PÊCHES

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE RELATIVE À LA RÉUNION ANNUELLE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les députés qui s'intéressent à l'avenir des pêches dans l'Atlantique nord-ouest savent que la Commission internationale des pêches de l'Atlantique nord-ouest a tenu dernièrement à Copenhague sa 23^e réunion annuelle.

On y a observé une inquiétude générale au sujet de la diminution des stocks de poisson dans l'Atlantique nord. Le Canada a insisté sur le fait que la pêche de chaque espèce devrait viser le rendement soutenu. Cette idée a reçu un appui unanime. Il a aussi préconisé le droit des États côtiers à des contingents plus importants. L'Islande a appuyé ce principe, mais d'autres pays européens, tandis qu'ils reconnaissent la préférence aux États côtiers, ont refusé d'admettre le principe des prises illimitées préconisées par le Canada.

De fait, quand il a fallu passer aux négociations détaillées pour chaque sous-région et chaque espèce, le Canada s'est très bien débrouillé. Nous avons eu droit à 100 millions de livres de poissons supplémentaires par rapport à 1973. Par conséquent, nous pourrions, en 1974, faire ces prises additionnelles dans les régions que les pêcheurs canadiens exploitent depuis des années et où ils pourront augmenter leur contingent.

Il a fallu faire un compromis. La part canadienne des prises a été réduite dans certaines régions où la pêche a été inexistante depuis des années et dans d'autres cas afin que soient protégées certaines espèces, comme le merlu argenté, que les pêcheurs canadiens n'ont presque pas exploitées.

Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un tableau qui montre, par région et par espèce, les contingents accordés au Canada et le total des contingents de tous les pays pour 1973 et 1974. Ces données indiquent que le Canada, État côtier, pourra continuer d'augmenter son effort de pêche pendant les dix-huit prochains mois.

Au cours de la conférence, un différend est survenu entre les États-Unis et certains autres membres de la CIPAN au sujet de la surexploitation des stocks dans les eaux internationales au large de la Nouvelle-Angleterre. Les États-Unis ont proposé que soit réduit du quart l'ef-

[M. l'Orateur.]

fort de pêche. Le Canada, reconnaissant autant la complexité de la pêche que le besoin d'une limitation supplémentaire des efforts, a suggéré la tenue d'une réunion spéciale de la Commission, en septembre, pour qu'on y résolve ces difficultés. Cette réunion aura lieu.

Bien sûr, nous n'avons pas encore trouvé de solutions à tous nos problèmes dans l'Atlantique nord, mais le Canada, en tant que principal État côtier, a remporté d'importantes victoires. Le principe d'une pêche en vue d'un rendement soutenu est maintenant accepté par tous les membres de la CIPAN. En outre, par suite des délibérations, les pêcheurs canadiens obtiennent actuellement une plus large part du total des prises.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les données pertinentes.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, nous accueillons certes avec joie, de ce côté-ci de la Chambre, la déclaration du ministre de l'Environnement aujourd'hui au sujet de la réunion annuelle de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest. Je suis sûr que les pêcheurs canadiens de l'Atlantique apprendront avec plaisir qu'on nous a alloué 100 millions de livres de poisson de plus en 1974 qu'en 1973 dans les régions de la CIPAN. D'autre part, ce poisson doit être pêché et, d'après la statistique du ministère, la prise annuelle dans l'Atlantique canadien est à la baisse, ce qui préoccupe beaucoup les habitants de notre région. De fait, les prises globales dans les provinces Maritimes au cours des quatre premiers mois de 1973 ont atteint les 133 millions de livres. La statistique pour la période correspondante de 1972 était de 139 millions de livres, et celle de 1971, de 232 millions de livres. Il est donc indéniable que nous avons besoin d'une plus grande protection dans l'Atlantique canadien, que nous assurerons, j'espère, l'accord que vient de nous lire le ministre.

Une partie de la déclaration du ministre mérite, je crois, d'être répétée, soit que le Canada a insisté pour que l'État côtier ait le premier droit à la prise, concept qui a reçu l'appui de l'Islande sans cependant rallier celui de la majorité des autres pays européens. Autrement dit, l'Islande veut bien appuyer notre position en la matière. Il est regrettable cependant que le Canada n'ait pas adopté la même attitude lorsque l'Islande cherchait à obtenir, le 1^{er} septembre 1972, une limite de pêche de 50 milles au large de ses côtes.

Je remarque en outre, dans la déclaration du ministre, qu'il y a eu un compromis. Il a déclaré ceci, et je cite:

La part canadienne des prises a été réduite dans certaines régions où la pêche a été inexistante depuis des années et dans d'autres cas afin que soient protégées certaines espèces, comme le merlu argenté, que les pêcheurs canadiens n'ont presque pas exploitées.

Je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi cela a été rendu nécessaire. Je me demande sérieusement si les pêcheurs canadiens accueilleront avec joie la nouvelle voulant que le gouvernement ait trouvé un accommodement avec des intérêts étrangers en concédant des droits de pêche qui, après tout, appartiennent d'abord aux pêcheurs de la région canadienne de l'Atlantique.